

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 MARS 2021

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; M. Ilan ANDRES ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

A donné pouvoir :

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration Mme Françoise CARRERE

Mme Céline GASBARRE procuration à M. Michel VIDAL

M. Georges BOUTINOT procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM Eric LANNOY; Christophe RIGAUD

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 7^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures 07 dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

Il demande à Mme Valérie FALCO de se présenter aux membres de l'assemblée.

M. le Maire propose la candidature de Mme Géraldine ORTEGA comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire indique qu'une erreur a été faite lors de la rédaction du compte rendu du 9 décembre.

M. Gaëthan FLORES a été compté deux fois, une fois comme présent et une fois comme absent.

M. FLORES était bien présent à la réunion du 9 décembre.

Mme Julie DAMERY, non mentionnée dans le compte rendu, était absente.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations concernant ce compte rendu.

Pas d'observations.

Délibération n°1 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre de l'Article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales cité ci-dessous « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, d'un montant total de 769 691,99 € avant le vote du budget primitif 2021, étant entendu que le total de ces

dépenses n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement (3 078 767,96 €) de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 769 691,99 € avant le vote du budget 2021,

Précise que ce montant n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement de l'année 2020 soit 3 078 767,96 €.

M. le Maire explique pourquoi le déblocage du quart des crédits est important.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°2 : Rapport d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Suite à la promulgation le 7 août 2015 de la loi NOTRe, les modalités de présentation ont été modifiées.

Il est ainsi spécifié :

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; les principaux investissements prévus et les moyens envisagés pour les financer ; les taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le Conseil municipal devra donc débattre de ce rapport d'orientations pour le budget 2021, examiné par la commission des finances lors de sa réunion du 24 février dernier.

Il est précisé que cette délibération se concrétise par la tenue d'un débat et une approbation des choix que la Municipalité se propose de mettre en œuvre, au regard du document de synthèse fourni et joint en annexe.

Le rapport d'orientations budgétaires une fois adopté sera transmis au Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

M. le Maire donne lecture du rapport et explique :

Ce rapport donne les orientations qui seront reprises dans le budget primitif 2021 voté ultérieurement. Il indique que le budget va prendre en compte les festivités qui devraient éventuellement se tenir cette année, telle que la fête de l'ail et autres.

Personnel :

En ce qui concerne le personnel, il précise que M. Bérail actuellement ASVP, restera dans la collectivité, uniquement s'il réussit son concours pour intégrer la Police municipale. En effet, M. le Maire souhaite à terme avoir 3 policiers municipaux supplémentaires.

Il précise que la prévision budgétaire concernant l'article 012 a augmenté.

Il indique que la Police municipale a recruté un gendarme. Celui-ci est en détachement auprès de la PM durant son année de stage. Les cotisations versées pour cet agent sont celles de la gendarmerie.

Forfait scolaire :

Le forfait scolaire alloué à l'école les jardins de Notre Dame s'élève à la somme de 102 741 €.

Il indique qu'il est moins onéreux pour la commune de verser cette somme permettant le maintien de l'école, que l'ouverture d'une nouvelle école, si celle-ci venait à disparaître.

Afin d'expliquer l'opération d'ordre, il prend l'exemple de l'achat d'un camion d'une valeur de 10 000 € qui sera amorti sur 10 ans avec 1 000 € par an.

Chapitre sur les services municipaux.

M. le Maire indique que le déficit du service de la cantine municipale est dû à la gratuité mise en place durant les 4 derniers mois de l'année 2020, suite à la crise sanitaire.

Il indique que les budgets des services publics administratifs ne sont pas voués à être équilibrés.

S'il fallait les équilibrer, le prix demandé aux parents serait très élevé.

Il indique que le service de la crèche est bien géré. En effet, avec 35 places disponibles ce service bénéficie à 100 familles.

M. CHOPLIN indique que les quatre mois de gratuité de la cantine étaient formidables pour les familles.

Il demande où en est la proposition de tarif dégressif.

M. le Maire répond, que toutes les propositions faites, ne peuvent être réalisées durant la première année d'un mandat.

Mme VAUDRON demande ce qu'il en est des petits-déjeuners gratuits

Mme la DGS répond que cette disposition concernait les zones d'éducation prioritaire, et que depuis la crise sanitaire elle n'a pas d'autres indications.

Le Centre de Loisirs :

M le Maire précise que des intervenants extérieurs de métier évolueront au sein du Centre durant cet été, comme par exemple : Léo Lagrange ou les Francas

Véhicule de la cantine :

Avec la mise en place d'un deuxième service à l'école de la Rocantine, le véhicule de la cantine est devenu trop petit pour mettre toutes les norvégiennes. Il doit donc effectuer plusieurs aller/retour.

Nous remplaçons ce véhicule de 15 ans, par un véhicule électrique plus long. (Peugeot PARTNER).

Il ajoute que la mise en place du deuxième service, a engendré un besoin plus important de personnel.

En effet, lorsque qu'une partie des enfants mange en réfectoire, l'autre partie est à l'extérieur et doit être surveillée.

Nous avons dû faire appel à un renfort de personnel durant ces heures, notamment des personnes de la société PIAF.

Ecoles de la commune :

La Rocantine

M. le Maire indique qu'une classe de maternelle a été ouverte à la rentrée de septembre 2020.

Deux classes seront ouvertes à la rentrée de septembre 2021.

L'ouverture de ces classes permettra de minimiser le trafic entre l'école de la Rocantine et la maternelle Marcel Pagnol.

De ce fait, la responsabilité de M. le Maire sera dérogée ; il aura ainsi œuvré pour diminuer le danger d'accidents de circulation.

Après décompte, il a été constaté qu'un nombre important de fratrie était répartie entre les deux écoles. Une demande d'ouverture a été faite auprès du DASEN pour délocalisation d'une classe de maternelle. Ainsi, l'école Marcel Pagnol passera à 5 classes au lieu de 6.

En ce qui concerne, les 24 élèves en classe de CP, cela n'est pas obligatoire.

Ce sujet sera évoqué en commission scolaire.

M. CHOPLIN demande quels seront les moyens humains et matériels pour cette ouverture.

Comme par exemple le nombre d'ATSEM.

M le Maire indique que tout cela sera vu en commission scolaire.

A 20 HEURES départ de M. Patrick PICHON qui donne procuration à M. Simon BOYER.

Taxe d'Habitation :

Il précise que la taxe sur le foncier bâti perçue par le Conseil Départemental va être redirigée vers les communes, afin de combler la perte de la taxe d'habitation.

En cas de différence, l'Etat devrait compléter par un coefficient correcteur.

Il indique que ce sont uniquement les propriétaires qui paieront les impôts portant sur le foncier bâti et non bâti, avec l'annulation du paiement de la Taxe d'habitation.

Il précise que la taxe GEMAPI actuellement adossée à la taxe d'habitation, le sera sur le foncier bâti.

Il indique que le montant de cette taxe est au maximum de 40 € par habitant.

Suite à une étude menée par la commune, il y a la possibilité d'appliquer une taxe sur les logements vacants, il précise de 50% de ceux-ci pourraient être loués et ceux inhabitables, l'ANAH subventionne les restaurations.

Exonération de la redevance de l'occupation du domaine public.

M. CHOPLIN demande jusqu'à quand cette exonération sera applicable.

M. le Maire répond fin 2021.

Les Dotations :

M. le Maire explique ce qu'est l'attribution de compensation.

Il précise que la somme de 1 037 693 € a été repise, car le budget de la CCAOP n'a pas encore été voté.

Dépenses d'investissement.

M. le Maire énonce les différents travaux de 2021.

Travaux du PUP des chasseurs : construction de maisons, ce qui enduit l'élargissement du chemin, participation à hauteur de 60% du lotisseur pour ces travaux.

Résidence Séniors :

Rétrocession d'une salle de 500m² à la commune.

Une partie de cette salle sera attribuée au service de la Police municipale, le reste sera une salle de réfectoire pour les élèves de l'école Joliot Curie.

M. le Maire précise que le réfectoire actuellement occupé par les élèves de Joliot Curie sera potentiellement occupé par les élèves de maternelle.

Voie Vélo :

M. le Maire indique qu'une réunion publique va avoir lieu afin d'informer la population que cette voie sera en sens unique.

Construction d'un pumptrack.

M. BOYER explique ce qu'est un pumptrack, une piste sur laquelle peuvent se rendre les trottinettes, les vélos et les skateboards.

Ces pistes sont accessibles à tous âges.

Il indique que les travaux devraient être terminés en juin.

Terrain DEVALQUE :

Les frais concernent la création de l'accès, la clôture et le busage du fossé.

M. CHOPLIN demande si tout sera prêt pour la prochaine rentrée.

M. le Maire répond qu'il espère que tout sera terminé.

Investissement dans les écoles

M. CHOPLIN demande si cet investissement va uniquement concerner l'école de la Rocantine.

M. le Maire répond négativement.

Sonorisation du village :

Mme MACHARD explique qu'il reviendra moins cher de mettre en place une sonorisation permanente du village, plutôt que de payer 3000 à 4000 € pour 4 jours dans l'année.

Bassin versant :

Une étude va être menée, afin de connaître la dimension du bassin à créer.

Le terrain se trouve avant la voie de chemin de fer sur l'avenue de Sérignan.

Aménagement salle de crise.

M. le Maire précise que le PCS (plan communal de sauvegarde) va être voté.

Pour pouvoir le mettre en place, il faut investir dans différents matériels, (ordinateur, groupe électrogène, etc...).

Réfection du cours de tennis.

M. CHOPLIN demande ce qui va être fait sur le cours.

M. BOYER répond, qu'il est impraticable actuellement, il y a des fissures, le cours doit être refait.

M. CHOPLIN demande s'il va être couvert comme cela en avait été question.

En cas, de fermeture, il faudrait refaire le cours après.

M. SIMON répond que cela est toujours à l'étude.

M. le Maire indique que la priorité est de le refaire pour qu'il soit jouable.

M. le Maire précise que la Commune n'a pas l'intention d'emprunter.

Le taux d'endettement est minime.

La commune pourrait rembourser la montant de sa dette en une année.

Délibération n°3 : Approbation de l'exonération du droit de place d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. Bernard VIAL

La pandémie de COVID 19 continue actuellement à ralentir les activités économiques.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver comme il l'a approuvé l'année passée, l'exonération de plusieurs droits de place d'occupation du domaine public.

Il s'agit notamment des droits de place pour l'occupation du domaine public par les commerçants, l'occupation saisonnière du domaine public par les commerçants, les terrasses bars, restaurants situés sur le cours Corsin et l'Avenue de Provence, créés par délibération en date du 8 décembre 2008, modifiés par délibération n°29 du 5 avril 2017, tableau joint,

Services municipaux	Mode de perception	Nouveaux tarifs	Anciens Tarifs
Droits de place			
Commerçants non sédentaires quelque soit le jour au mètre linéaire (encaissement trimestriel) Ex : marché du lundi	Ticket	1.00 €	0,50 €
Commerçants non sédentaires quelque soit le jour au mètre linéaire (paiement au jour occasionnel) Ex : camion déballage	Ticket	1.50 €	1.00 €
Terrasses bars, restaurants Cours Corsin (à l'année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	792 €	720 €
Terrasses bars, restaurants Avenue de Provence (à l'année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	396 €	360 €

Occupation de domaine public par les commerçants			
À l'année	Quittance	198 €	180 €
Occupation saisonnière du domaine public Par les commerçants			
À l'année	Quittance	99 €	90 €

Les droits versés par les forains lors de la fête votive approuvés par délibération n°116 du 11 juillet 2006, l'utilisation du domaine et droits de place lors des festivités approuvés par délibération n°53 du 21 juin 2017, et les droits de redevance d'occupation du domaine public payé par les entreprises sous forme d'un droit de stationnement approuvés par délibération n°30 du 5 avril 2017, sont eux-aussi exonérés. Cette exonération de versement de droit de place d'occupation de domaine public sera effective après visa des services préfectoraux et affichage de la délibération.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve dans le cadre de la continuité de la crise sanitaire, l'exonération de plusieurs droits de place et redevance d'occupation du domaine public, tel qu'énoncé ci-dessus, Précise que cette exonération concernera l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et sera effective après visa préfectoraux et affichage de la délibération.

M. CHOPLIN demande que soit ajouté jusqu'au 31 décembre 2021

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°4 : Demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) pour les travaux de réhabilitation de la salle des Fêtes

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes prévus au titre de l'année 2021, la commune peut prétendre à une subvention au titre de la rénovation thermique.

Pour ce faire, elle doit déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 450 000 euros HT (main d'œuvre comprise).

La commune sollicite un taux d'intervention de 30 % et approuve le plan de financement.

Il est à noter que le montage du marché est en cours et que les travaux ne commenceront qu'à réception du dépôt du dit dossier.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la demande de subvention au titre de la DSIL, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, au titre de la rénovation thermique,

Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 450 000 euros HT,

Précise que le taux d'intervention sollicité est de 30% et approuve le plan de financement.

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

M. le Maire précise que Mme la DGS va demander des certificats d'énergie

Mme la DGS explique, qu'il existe comme une bourse où des entreprises polluantes achètent des certificats.

Celles-ci permettent à des entreprises RGE de faire des travaux d'isolation à 1 €.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°5 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réalisation d'un PUMPTRACK

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux prévus au titre de l'année 2021, concernant la réalisation d'un Pumptrack sur la Commune,

La commune doit déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR classique. Ce projet entre dans le cadre de la catégorie subventionnable suivante : équipements sportifs.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 100 000 euros HT. La commune sollicite un taux d'intervention entre 20% et 35 %.

Il est à noter que le montage du marché est en cours et que les travaux ne commenceront qu'à réception du dépôt du dit dossier.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la demande de subvention au titre de la DETR, dans le cadre de la réalisation d'un Pumptrack,

Dit que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 100 000 euros HT,

Précise que le taux d'intervention sollicité varie entre 20% et 35%,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°6 : Achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain située route de Valbonnette appartenant à Mme Martine FLAUGERE.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain sise route de Valbonnette appartenant à Mme Martine FLAUGERE.

Cette parcelle d'une superficie de 14m², sur laquelle est implanté un poteau incendie, est référencée au cadastre section AB n°385,

Le Conseil municipal est amené à approuver cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'achat à l'euro symbolique de la parcelle de terrain appartenant à Mme Martine FLAUGERE, référencée au cadastre section AB n°385, d'une superficie de 14m², sur laquelle est implanté un poteau incendie.

Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°7 : Approbation de la convention de servitude à intervenir entre la Commune et la société ENEDIS à l'Ile des Rats.

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Par acte sous-seing privé, une constitution de servitude a été passée entre la Société Enedis et Mme Katia Pompignoli en septembre 2018.

Suite à la rétrocession des terres à la Commune de Piolenc, cette convention signée sous seing privé est destinée à être réitérée par acte authentique.

Le conseil municipal est amené à approuver l'acte contenant constitution de servitude à intervenir entre la Commune propriétaire du fonds et la Société Enedis bénéficiaire du droit, au lieu-dit l'Ile des rats.

Cette servitude interviendra sur la parcelle de terre figurant au cadastre Section I n° 322 d'une superficie de 15 a 32 ca.

La servitude porte sur une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.

A titre d'indemnité, la Société Enedis s'engage à verser à la Commune lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de deux cents euros.

Le Conseil est amené à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié, joint, en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'acte contenant constitution de servitude à intervenir entre la Commune propriétaire du fonds et la Société Enedis bénéficiaire du droit, au lieu-dit l'Ile des rats,

Note que la servitude porte sur une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires,

Approuve qu'au titre d'indemnité, la Société Enedis s'engage à verser à la Commune lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de deux cents euros,

Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°8 : Approbation de la convention de groupement de commande à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du pays d'Orange Réuni (CCPRO).

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°98 du 9 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commande à intervenir avec la ville d'Orange

Cette délibération a pour seul but de modifier l'entité avec laquelle est passée la convention.

Il ne s'agit pas de la ville d'Orange, mais de la Communauté de Communes du Pays d'Orange Réuni (CCPRO).

L'objet de la convention est inchangé, à savoir :

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification et une coordination la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Aussi une démarche de mutualisation des achats permet notamment de réduire les coûts et de générer des gains financiers tout en limitant le risque juridique.

C'est dans ce but, qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande à intervenir avec la CCPRO permettant de réaliser une étude financière de la Commune, par le choix commun d'un bureau d'études.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte que la convention de groupement de commande n'interviendra pas avec la ville d'Orange, mais avec la Communauté de Communes du Pays d'Orange Réuni,

Prend acte que le but de cette convention permettant la réalisation d'une étude financière de la Commune, par le choix commun d'un bureau d'études est inchangé et que son contenu est identique,

Approuve cette convention,

Autorise M. le Maire à la signer.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°9 : Approbation du pacte de gouvernance à intervenir entre les communes et la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP).

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, par délibération de leur assemblée, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Ce pacte de gouvernance peut notamment prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres, et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales ou de la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres.

Le Conseil municipal est amené à approuver le pacte de gouvernance, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le pacte de gouvernance à intervenir entre les communes et la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

M. le Maire donne lecture de la charte.

Il indique que chaque élu devra être informé des décisions.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°10 : Rapport annuel d'activité 2019 du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues ouvèze (RAO) Approbation.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, articles 6 et 20 « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la*

communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique » son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2019 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport d'activité annuel 2019 du service de l'eau potable dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze

Mme MACHARD donne quelques informations, à savoir :

Le syndicat regroupe 37 communes, pour une population de 69 200 habitants.

36180 usagers sont connectés au RAO.

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, le RAO continue de renouveler des conduites vétustes et fragilisées.

Le linéaire ainsi renouvelé est de 4 .694 kms et 215 branchements ont été repris.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°11 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2019 établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues ouvèze (RAO).

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. « Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2019 établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues ouvèze (RAO).

Mme MACHARD donne des explications :

Exploitation est assurée par la SAUR, par une délégation de service public.

La consommation moyenne par abonné est de 112m3.

L'eau est de bonne qualité, elle n'est traitée que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de sa mise en distribution de l'eau dans le réseau.

A PIOLENC, pour une consommation moyenne de 120m3 le prix TTC du service au m3 s'élève à 2,22 €.

Piolenc compte 2 444 abonnés

42.6 kms linéaires de réseau

La commune est alimentée par le captage de Mornas.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°12 : Approbation du rapport annuel 2019 du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et rural (SAUR).

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L. 2224-4 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...).*

Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2019 d'activité du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2019 d'activité du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Mme MACHARD donne des explications ;

Chiffres de 2019, le volume facturé sur la période de relève est de 4.055.467 m3 soit 4.3% de plus qu'en 2018.

Le nombre de clients est de 36 180 soit 1.1% de plus.

Le taux d'analyses bactériologiques conformes est de 99.5%

Le taux d'analyses physico-chimiques conformes est de 98.9%

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°13 : Délégation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse de la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement

et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

-agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive :

- à terme le 31 décembre 2021

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°14 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance et jeunesse/Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à l'annonce de la fin des contrats aidés décidée par le gouvernement, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 330 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 330 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. CHOPLIN demande s'il s'agit d'une création de poste ou d'une reconduction.

Mme MACHARD répond qu'il s'agit de la continuité d'un emploi.

M. CHOPLIN demande s'il ne serait pas temps de pérenniser ces emplois.

M. le Maire répond que cela sera vu ultérieurement.

M. CHOPLIN précise qu'il va voter contre cela.

Il s'explique en disant que ce n'est pas contre l'emploi, mais pour cette forme de recrutement.

Mme VAUDRON explique qu'elle et Mme FALCO vont s'abstenir pour la même raison.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Contre : 1 (M. CHOPLIN)

Abstentions : 3 (Mme VAUDRON, FALCO, M. BOUTINOT)

Majorité

M. le Maire donne lecture des dernières décisions.

Il explique qu'un projet d'implantation d'un méthaniseur sur la Commune est à l'étude.

Il propose avant de lancer une commission d'organiser une réunion avec tous les conseillers municipaux pour présentation du projet.

Ainsi, toutes les questions pourront être posées.

Il précise que ce projet est soutenu par la CCAOP et proposé par la société ALCYON.

M. CLEMENT propose que les questions soient déjà préparées par écrit avant la réunion .

M. le Maire demande aux élus de réfléchir déjà aux questions, et de les transmettre à Mme MACHARD .

Mme MACHARD demande que les questions soient transmises sur l'adresse mail du collaborateur de cabinet. (mail : collaborateur@mairie-piolenc.fr)

M. le Maire propose que cette réunion se fasse le plus-tôt possible, car le permis devrait être déposé en novembre .

M. le Maire ajoute qu'il reçoit beaucoup de courriers suite à la création de l'échangeur autoroutier. En effet, des entreprises souhaitent s'implanter au Nord de Piolenc.

Il précise qu'un projet de création d'une zone de 35 hectares va être mis à l'étude.

Ce projet est soutenu par la chambre régionale d'agriculture.

La séance est levée à 21 heures 20